

Attention : Etat d'urgence!

Les dispositions relatives à la protection des animaux doivent être appliquées de façon systématique

Le statut des animaux dans l'ordre juridique témoigne de l'importance et de l'estime que leur accorde la société. Sur le plan quantitatif du moins, à cet égard, le droit suisse est incontestablement exemplaire. Abstraction faite de quelques dispositions spéciales du droit civil, notre façon de traiter les animaux est réglementée avant tout par la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et par les ordonnances connexes. Néanmoins, du point de vue de la protection animale, ces textes ne sont pas toujours suffisamment exigeants.

Les partisans d'une amélioration de la protection juridique des animaux se heurtent régulièrement au même argument: la Suisse disposerait déjà des lois les plus strictes en la matière. Comparé à d'autres pays, il est vrai que la Suisse peut faire figure de modèle, notamment en termes de protection juridique de la dignité des animaux. Reste que les prescriptions fédérales en matière de protection des animaux constituent pour l'essentiel des exigences minimales.



© arahan / Fotolia.com

Elles ne garantissent en rien un traitement optimal des animaux. Même l'Office vétérinaire fédéral reconnaît que le droit en vigueur se contente de définir la limite du supportable.

L'efficacité d'une loi se mesure à sa mise en application

Il va sans dire que l'efficacité de toute loi se mesure à sa mise en application au quotidien. La protection des animaux ne fait pas exception. L'efficacité des prescriptions en vigueur est donc davantage déterminée par leur exécution effective dans la pratique que par leur contenu. C'est justement sur ce point qu'il existe des lacunes majeures, notamment pour ce qui est de faire aboutir les dispositions pénales relatives à la protection animale, autrement dit d'entamer des poursuites et d'appliquer des sanctions en cas de mauvais traitements ou d'autres délits envers les animaux.

En termes de chiffres, la mise en application des dispositions pénales relatives à la protection des animaux, qui relève de la responsabilité des cantons, s'est cependant améliorée de façon significative au cours des dernières années. Ainsi en 1990, on dénombrait à peine 116 procédures pénales motivées par des délits commis envers les animaux, contre 325 en 2000 et même 1063 en 2010. Le chiffre record a été atteint en 2011, avec 1246 procédures. Dans l'ensemble, il est avéré que les actes délictueux commis sur les animaux entraînent beaucoup plus souvent des poursuites, des mises en accusation et des sanctions qu'il y a quelques années.

Cette évolution, certes incontestablement positive, ne doit néanmoins pas servir à cacher la partie immergée de l'iceberg: le nombre considérable de délits qui restent sans suite.

Qui plus est, l'augmentation significative du nombre de procédures s'explique essentiellement par l'action consciencieuse de quelques cantons en matière de poursuites pénales, à savoir Saint-Gall, Berne, Zurich et l'Argovie. Dans plusieurs autres cantons (Glaris, Genève, Valais et Suisse Centrale notamment), la situation ne s'est guère améliorée depuis quelques années. Les rapports annuels sur la pratique pénale en matière de protection des animaux publiés par la Fondation pour l'animal en droit (TIR) à partir de sa propre base de données des délits attestent régulièrement du fait que la question est trop souvent négligée. La liste des quelque 10 000 procédures pénales motivées par des infractions aux dispositions relatives la protection des animaux depuis 1982 peut être consultée sur le site de la fondation (www.tierimrecht.org), de même que ses rapports annuels détaillés.



© Yakimova / 123RF

Des lacunes d'exécution aux causes multiples

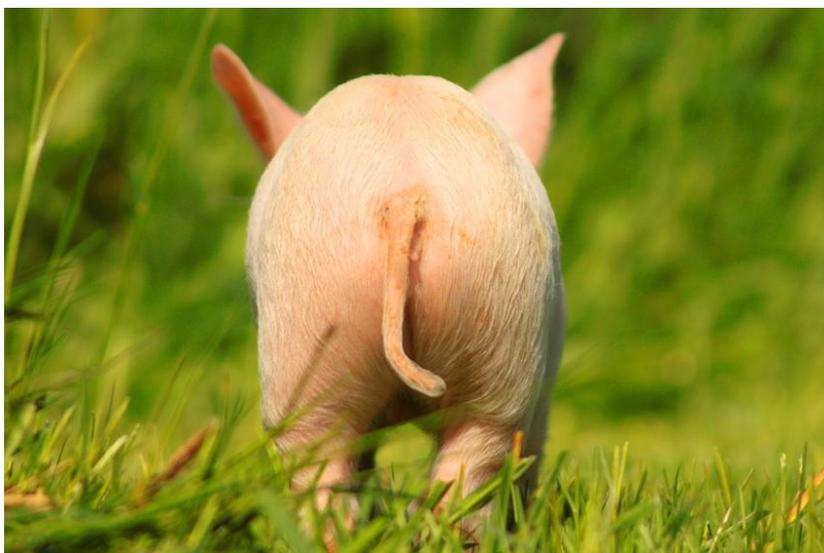
Divers facteurs expliquent les lacunes considérables observées en matière d'exécution des dispositions en vigueur. L'un des problèmes majeurs réside dans le fait que les autorités compétentes en matière de délits envers les animaux restent souvent dans l'ignorance des faits, commis à l'abri des regards ou dans des enceintes fermées – il n'est pas rare que leurs auteurs soient les détenteurs des animaux concernés. Malheureusement, les témoins éventuels d'actes délictueux renoncent souvent à déposer plainte.

Même les délits signalés aux organes chargés d'entamer des poursuites ou constatés par ces derniers ne donnent pas systématiquement lieu à l'ouverture d'une procédure. Or, normalement, toutes les infractions délictueuses aux dispositions sur la protection des animaux doivent être poursuivies d'office - et non à la seule demande du détenteur de l'animal. Dans les faits cependant, très souvent, les indices recueillis dans le cadre des enquêtes policières ou de l'instruction ne sont pas vérifiés, ou alors de façon superficielle.

Les autorités compétentes manquent souvent de personnel et de temps, mais aussi de connaissances spécialisées en matière de droit de la protection des animaux. Parfois, elles ne s'intéressent pas à la question, tout simplement.

Un autre facteur entrave la mise en application conséquente des dispositions en matière de protection des animaux: de nombreux services vétérinaires cantonaux ont pour habitude de traiter en autarcie les infractions à la loi ou d'aborder les problèmes directement avec les propriétaires d'animaux pris en faute sans les signaler aux autorités compétentes – ce qu'ils sont pourtant obligés de faire, du moins pour les délits intentionnels. Après l'entrée en vigueur de la version révisée de la loi, qui a été approuvée, l'obligation de dénoncer concernera aussi les délits commis par négligence.

Les mesures administratives (retrait d'agrément, saisie, interdiction de détenir des animaux, etc.) sont sans conteste les plus efficaces pour une protection immédiate des animaux. Dans de nombreux cas, elles permettent de réagir immédiatement aux infractions commises. Pour les animaux concernés, ces mesures sont donc indispensables, mais elles ne sauraient remplacer des poursuites appropriées en cas de récidive (ceci est valable également lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné par une diminution de ses subventions). En cas de délit, les mesures administratives prises pour protéger directement les animaux doivent systématiquement s'accompagner de poursuites pénales contre son auteur. Une mise en application stricte des dispositions pénales contribue non seulement à sensibiliser davantage la société à la cause animale, mais a également un effet important en termes de prévention des infractions aux dispositions relatives à la protection des animaux.



© DerPaparazzo / Fotolia.com

On constate également des lacunes d'exécution au niveau de l'instruction et de la qualification des délits par les tribunaux. Il n'est pas rare que les autorités compétentes connaissent mal les textes applicables, ce qui conduit à des inégalités importantes dans la pratique pénale.

Certains éléments constitutifs d'une infraction sont rarement ou ne sont jamais retenus. Ainsi, aucune procédure motivée par la présence d'un élevage source de malformations, de troubles et de souffrances n'a été entamée jusqu'ici. Bien que formellement interdites par le droit en vigueur, ces pratiques sont pourtant omniprésentes, sous différentes formes. On relève également des réticences à mettre en application les dispositions relatives au mauvais traitement des chevaux dans le cadre de la pratique de l'équitation, au respect de la dignité de l'animal ou encore de l'interdiction frappant les pratiques sexuelles avec des animaux (zoophilie). Enfin, les sanctions prononcées sont souvent beaucoup trop indulgentes. Par conséquent, elles ne sont pas en rapport avec la souffrance subie par les animaux concernés et n'ont pas l'effet dissuasif recherché, ni sur les auteurs des délits, ni sur la société.

Il faut agir de toute urgence

Il reste donc urgent d'agir pour que les dispositions pénales en matière de protection des animaux soient exécutées. Il est inacceptable que les délits en la matière soient banalisés et que leurs auteurs soient protégés au détriment de leurs victimes. Les mentalités commencent à progresser dans de nombreux endroits et des améliorations nettes sont visibles. Pour pouvoir combler les lacunes persistantes, qui restent énormes, il faut cependant continuer le travail de sensibilisation à la cause animale et à l'importance du droit pour la protection des animaux dans toute la Suisse. Les mauvais traitements sur animaux ne constituent pas des délits mineurs, mais doivent être systématiquement poursuivis, avec la même conséquence que les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. Ceci s'applique dès le stade de l'enquête policière, souvent décisive pour la réunion des preuves nécessaires, donc pour l'ensemble de la procédure pénale. Bien entendu, le principe s'applique également aux dénonciations et aux faits signalés par la population.

Une mise en application plus stricte, mais aussi plus claire et plus uniforme des dispositions pénales en matière de protection des animaux par les autorités compétentes est indispensable. Pour pouvoir interpréter et exécuter correctement les dispositions applicables, elles doivent disposer de certaines connaissances spécialisées. Pour doter les services officiels cruciaux (autorités vétérinaires, police, ministères publics et tribunaux) de personnel supplémentaire motivé et compétent, des formations intensives sur la protection des animaux et le droit y afférent revêtent une importance déterminante.

Autre aspect qui a son importance: dans une grande majorité de cantons, un dispositif spécifique de défense des intérêts des animaux (qui, par nature, ne peuvent s'en charger eux-mêmes) fait défaut. Les victimes et les auteurs de délits ne luttent donc pas à armes égales, ce qui est fondamental en matière de droit pénal. La création des structures et des instruments appropriés pour assurer la mise en œuvre des dispositions pénales relatives à la protection des animaux relève de la responsabilité des cantons. Ces derniers se sont fermement opposés à la création d'avocats pour animaux en 2010. A eux donc de trouver d'autres moyens de garantir l'exécution des lois en vigueur.

Afin que les dispositions pénales relatives à la protection des animaux ne restent pas lettre morte, les lacunes décrites doivent être comblées au plus vite. A défaut, le contenu et le sens de la loi seraient bafoués, ainsi que la volonté populaire clairement exprimée quant à la nécessité de faire en sorte que les auteurs de mauvais traitements sur animaux aient à répondre de leurs actes. Ce n'est que lorsque cette condition sera effectivement remplie que la Suisse pourra se prévaloir de disposer des lois les plus sévères au monde en matière de protection des animaux.



Gieri Bolliger est avocat et dirige la Fondation pour l'animal en droit (TIR). Il occupe une chaire de droit de la protection animale à l'université de Zurich. Il donne par ailleurs régulièrement des conférences en Suisse et à l'étranger sur les aspects juridiques liés à la relation entre l'homme et l'animal.